

CRITERES DE SELECTION ET NOTATION
Création d'un Etablissement d'Accueil
Médicalisé (EAM) à Mayotte :
40 places
Sur le territoire de la CADEMA

ANNEXE 1 : Critères de sélection

Autorités responsables de l'appel à projet :

M. Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

M. Ben Issa OUSSENI
Directeur du Conseil Départemental

Service chargé du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé
Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Mamoudzou

Conseil Départemental
112 boulevard Halidi Selemani
Mamoudzou

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2024

Critères de sélection (200 points au total)			
THEMES	CRITERES	COTATION	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur dans le médico-social, cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	20	50
	Projet co-construit avec les acteurs (familles, usagers, professionnels des secteurs médico-sociaux, sanitaires, sociaux, de loisirs et sportifs) du territoire.	10	
	Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours et la variété des interventions et prévoyant l'intégration dans la démarche « réponse accompagnée pour tous ».	20	
Accompagnement médico-social proposé	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet d'établissement et de service.	10	80
	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description RBP : procédure d'admission, évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations, développement de la personne dans les différents domaines fonctionnels, organisation de l'accès aux soins et à la santé, etc.	30	
	Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place.	10	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers.	20	
	Garantie des droits individuels et collectifs des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2.	10	
Moyens humains matériels et financiers	Ressources Humaines : cohérence de la composition des équipes avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes et pratiques professionnelles.	20	70
	Adéquation du projet architectural et conditions de fonctionnement (autorisation et capacité, localisation géographique, plages horaires, transports, locaux et aménagements), cohérence du fonctionnement avec l'accueil de personnes avec troubles du spectre autistique, démarche environnementale.	30	
	Capacité de mise en œuvre du projet : - capacité financière et cadrage financier (situation financière de l'organisme gestionnaire, coût de l'investissement et plan de financement, respect des enveloppes soins et hébergement). - calendrier de mise en œuvre (rétro-planning, respect des délais).	20	
TOTAL		200	

Fait à Mamoudzou, le 31 décembre 2023

